

Extrait du procès-verbal de la séance du Collège communal
du 30 novembre 2021

Présents :

P. MAGNETTE, Bourgmestre;
J. PATTE, Eric GOFFART, Xavier DESGAIN, Mahmut DOGRU, Karim CHAIBAI, Thomas PARMENTIER, Laurence LECLERCQ, Alicia MONARD, Échevins;
Philippe VAN CAUWENBERGHE, Président du CPAS;
L. MAZOUZ, Directeur Général;

Excusée :

Babette JANDRAIN, Échevine;

N° objet : 2021/56/155

Objet : Logement – Délivrance d'un permis de location - Section de Marcinelle – rue Delestienne n°39 - Logement collectif de 4 unités - Dossier

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 ;

Vu le Code wallon de l'Habitation durable et plus particulièrement les articles 9 à 13 concernant le permis de location ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3/06/2004 relatif au permis de location ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30/08/2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code Wallon du Logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23/04/2009 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30/08/2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code Wallon du Logement ;

Vu le courrier de l'Echevin de l'Urbanisme du 24/06/2013 attestant que l'immeuble est en ordre pour 6 logements ;

Vu le Certificat de Performance Energétique établi le 23/07/2013 par Monsieur HANSOUL G., certificateur agréé ;

Vu l'attestation de contrôle d'un générateur de chaleur établie le 08/01/2021 par la société AS Chauffage ;

Vu le dossier de permis de location introduit par :

Nom : Prénom :

Adresse : rue Delestienne n°39/ 022

code postal : 6001 commune : MARCINELLE

pour un logement sis à :

Adresse : **rue Delestienne n°39**

code postal : **6001** commune : **MARCINELLE** ;

Vu le rapport de visite du 11/01/2021 et l'attestation de conformité du 11/01/2021 établis par Monsieur LOCANTORE F., enquêteur agréé ;

Vu la déclaration de location du 11/01/2021 de Monsieur I ;

Vu le rapport de la Zone de Secours Hainaut-Est du 08/02/2021 informant que la sécurité est satisfaisante ;

Vu le rapport du service technique du Logement du 14/07/2021 concluant au respect du chapitre B relatif à la salubrité des logements du Règlement communal du 25/01/2010 arrêtant les dispositions en matière de prévention incendie et de salubrité des logements ;

Considérant que le rapport de visite a été établi avant le 01/06/2021 ;

Considérant que les conditions sont réunies pour délivrer un permis de location pour un logement collectif ;

Sur proposition de l'Echevin du Logement ;

Décide:

Article 1er : De délivrer le présent permis de location pour une durée de 5 ans à dater de ce jour pour un logement collectif de 4 unités situé dans l'immeuble sis à 6001 Marcinelle, rue Delestienne n°39 dont le bailleur est Monsieur DEL DUCA Gino domicilié à 6001 Marcinelle, rue Delestienne n°39/ 022.

Le logement faisant l'objet du permis de location est repris à l'adresse immédiatement ci-dessus et est plus précisément identifié ci-après :

il s'agit d'un **logement collectif**

N° Superficies habitables totales	Usage individuel	Nombre d'occupant s maximum	Usage collectif
n°39/ 001 30,38 m ²	rez-de-chaussée avant	1	
n°39/ 002 27,75 m ²	rez-de-chaussée arrière	1	
n°39/ 011 20,55 m ²	1er étage avant	1	
n°39/ 012 20,98 m ²	1er étage arrière	1	

Remarques et restrictions éventuelles quant au nombre d'occupants du logement ou de certaines unités du logement :

● En fonction des superficies et de l'équipement existant en point d'eau potable et en W-C, le logement considéré peut être occupé au maximum par **4 ménages, 4 personnes**

● La délivrance du permis de location ne dispense pas le propriétaire de se conformer aux prescriptions en matière d'urbanisme et d'incendie.

Article 2 : De transmettre expédition de la présente au(x) demandeur(s).

Ainsi délibéré, en séance, date que dessus.

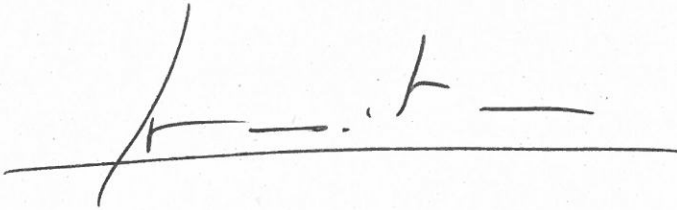
Par le Collège :

Le Secrétaire
s/L. MAZOUZ

Le Président
s/P. MAGNETTE

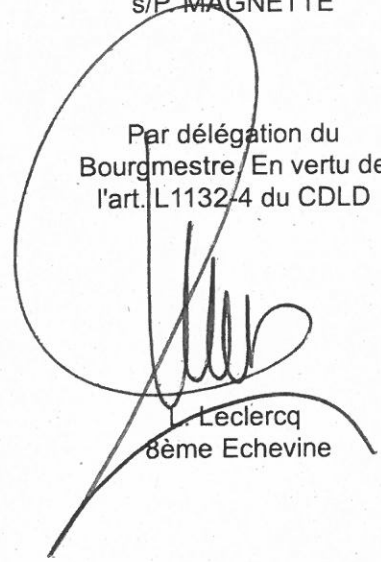
Pour extrait conforme
Fait à Charleroi, le 2 décembre 2021

Par délégation du Directeur
général



F. Fraiture, Inspecteur général

Par délégation du
Bourgmestre / En vertu de
l'art. L1132-4 du CDLD



P. Leclercq
8ème Echevine

